

## 2ème RALLYE REGIONAL VHC DU TRIEVES

LE 1et 2 AOUT 2020

### PRE-REGLEMENT PARTICULIER RALLYE

PROGRAMME - HORAIRES - ENGAGEMENTS - VERIFICATIONS - OFFICIELS  
Identiques au 34<sup>ème</sup> Rallye régional du Trièves

Le 2<sup>ème</sup> RALLYE VHC du TRIEVES compte pour le Championnat des Rallyes VHC de la Ligue Rhône Alpes du Sport Automobile, la Coupe de France des Rallyes (coef.1) et le Challenge VHC de l'ASA Dauphinoise (Inscription obligatoire)

La clôture des engagements est le Lundi 20 Juillet 2020 à minuit.

Les VHC partiront devant les voitures modernes.

#### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise organise le 2ème Rallye historique du Trièves en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes. Le lundi 20 avril ..... sous le numéro R 18.....et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro ...253..... en date du.....**

Secrétariat du Rallye : ASA Dauphinoise

Lieu: Maison Départementale des Sports 7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS 04 76 33 09 63

Site internet -> [www.asadauphinoise.com](http://www.asadauphinoise.com) Mail : [contact@asadauphinoise.co](mailto:contact@asadauphinoise.co)

#### 1.1P. OFFICIELS

Commissaire Technique Responsable :

Christian RACHEX licence N°44181

#### ARTICLE 1.3P REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique de base est contenue dans l'Annexe K et J du Code Sportif de la FIA. Les Annexes K et J complètes (voitures éligibles, préparation sécurité, publicité), particulières aux Véhicules Historique de Compétitions, sont également disponibles sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org)

Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTHN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC,J2 compris (sauf groupe Rallye Classic de Compétition). En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH inter/PTHN.

La FFSA reste propriétaire du PTH inter/PTHN qui doit obligatoirement être signée par le concurrent.

Tout changement de propriétaire doit être indiqué. Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à une épreuve, pourra contacter le service technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette épreuve en Catégorie Classic.

Dans ce cas, pas de passeport 3 volets « classic » délivré, seule l'attestation est nécessaire. La voiture est admise en catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye.

L'utilisation de phares et rampes de phares, à LED ou à XENON est interdite

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard général des rallyes FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **2ème Rallye Historique du Trièves 2020** doit remplir sa demande d'engagement exclusivement en ligne en se rendant sur le site de l'ASA DAUPHINOISE : [www.asadauphinoise.com](http://www.asadauphinoise.com).

La demande d'engagement est également disponible en ligne à l'adresse [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org)

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** puis imprimée et envoyée par la poste avec le règlement des droits d'engagements au plus tôt le **Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2020** et au plus tard le **Lundi 20 Juillet 2020** (cachet de la poste faisant foi).

*Attention :* Toute feuille d'engagements non saisie en ligne sur le site [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org) ou feuille d'engagement reçue sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum. En fonction du nombre de voiture inscrites en moderne limité à 150; L'organisation se réserve le droit de faire évoluer le nombre d'inscrits dans l'une ou l'autre catégorie (moderne ou historique) pour un maximum de l'ensemble des participants à 180 voitures.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **290 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **580 €**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

En cas de forfait les droits d'engagement seront remboursés après la déduction suivante, et à condition que le forfait soit signalé par écrit :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
- 50 % dans tous les autres cas.

Les chèques seront mis en banque le **Lundi 27 Juillet 2020**.

### 3.3P ORDRE DE DEPART

**3.3.1P** Pour la 1<sup>ère</sup> ETAPE du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le

plus petit partant en tête.

Pour l'étape suivante, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire hors pénalités routières

**3.3.2P** Attribution des numéros de course : se fera dans l'ordre croissant des groupes et classes suivant :

Groupe 4/5, groupe B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures)

#### ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, et J1 et J2 (de 1947 à 1990)

(Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié.

#### ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

#### ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

##### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Trièves 2020 représente un parcours de **124,75 kms**.

Il est divisé en 2 étapes intégrant 1 section dans l'étape 1 et 2 sections dans l'étape 2.

Il comporte **5 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **38,3 kms**

Les épreuves spéciales sont les suivants :

ES 1/2/4 - Saint Jean d'Hérans	3 Passages	<b>5.9 km</b>
ES 3/5 - Montvallon-Le Percy	2 Passages	<b>10.30 kms</b>

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

##### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

##### 6.2.1P. Attention :

Les reconnaissances sont limitées à 2 jours et le nombre de passage par équipage à **3 maximum** par spéciale.

Les reconnaissances seront autorisées :

**le DIMANCHE 26 JUILLET 2020 et le VENDREDI 31 JUILLET 2020 de 8h à 18h**

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse. Le code de la route doit être respecté. Des contrôles seront effectués et les sanctions appliquées conformément au règlement standards FFSA.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques RALLYE VHC

### 7.3.17P - NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit au Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le road book) son intention de réintégrer le Rallye au plus tard au début de chaque réunion du Collège des Commissaires Sportifs dont les horaires sont affichés, via la direction de course,
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des commissaires sportifs.

Le collège des commissaires sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA
- Pour les autres pilotes, en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques RALLYE VHC

## ARTICLE 10P. PRIX

Tous les équipages ayant terminé l'épreuve seront récompensés

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix

**La remise des prix se déroulera le DIMANCHE 2 AOUT 2020  
Salle des Fête Des Sagnes à Mens à partir de 17h30.**

*Un pot sera offert après la remise des prix par le CORAT*